



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2602

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2602 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- exiger une garantie financière pour assurer le respect des normes d'aménagement des cours avant lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel ;
- prévoir l'obligation de faire une déclaration avant la construction d'un bâtiment accessoire de 18 mètres carrés et moins.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 15 novembre 2023

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate
